



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Directeur Départemental  
des Territoires**

**Service environnement -  
Unité eau**

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MEUSE  
43 RUE DU RATTENTOUT  
55320 DIEUE-SUR-MEUSE**

**contact@smetmeuse.fr**

Mèl : sylviane.maucotel@meuse.gouv.fr

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **reconnaissance d'antériorité et centre de massification des déchets ménagers sur la commune de Verdun**  
**Accusé de réception au guichet unique de l'eau.**

Réf. : 55-2023-00234

BAR-LE-DUC, le **20 DEC. 2023**

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier de demande de régularisation, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

**reconnaissance d'antériorité et centre de massification des déchets ménagers à Verdun sur la commune de Verdun**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 07 décembre 2023
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 55-2023-00234

Votre dossier de reconnaissance d'antériorité a été considéré comme complet et recevable. Ses principales caractéristiques sont rappelées dans le document d'accord sur la demande d'antériorité joint.

Par ailleurs, le porté à connaissance concernant la création du centre de massification des déchets sur ce site ne remet pas en cause les droits reconnus par l'antériorité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
pour le directeur départemental des territoires  
l'adjoint à la cheffe d'unité eau du service  
environnement

  
Elwis MAIRE

Copie : Service Instructeur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.